

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CUMIERES

INSCRIPTION FREQUENTATION :

La cantine est ouverte aux enfants des écoles maternelle et primaire de CUMIERES après inscription auprès du secrétariat de Mairie.

Les inscriptions seront effectuées en Mairie aux heures d'ouvertures du Secrétariat de Mairie au plus tard 48h avant la présence de l'enfant à la cantine et ce avant midi.

Toute modification doit impérativement être signifiée aux heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie au plus tard 48h avant la date souhaitée ; à défaut, en cas d'annulation : tout repas commandé sera facturé.

Absence de l'enfant : prévenir impérativement la Mairie.

Les repas seront déduits, après application de **2 jours de carence**.

En cas de maladie, fournir un certificat médical justificatif.

Pour les enfants dont les parents auraient oublié de prévenir de leur présence à la cantine auprès du secrétariat de mairie, ils seront exceptionnellement pris en charge par les services municipaux mais le repas sera alors facturé 7,90 euros.

TARIF :

Pour tous les enfants fréquentant l'école maternelle ou primaire, le prix du repas est fixé à 5,20 euros pour le premier enfant ; 4,90 euros pour les suivants et 7,90 euros pour les repas pris sans inscription au préalable.

PAIEMENT :

Le règlement des repas par la famille se fera auprès de la trésorerie municipale d'Epernay après avoir reçu un avis de sommes à payer.

MENUS :

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune. Rendez-vous sur : www.mairiecumieres.fr onglet « enfance et jeunesse », rubrique « restauration scolaire » et retrouvez les dans la section « les menus ».

HYGIENE :

Pour des raisons d'hygiène, tous les repas sont pris au restaurant scolaire.

Très important : Signaler à la Mairie, par écrit, tout problème d'allergie aux aliments.

RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS : RENTREE SCOLAIRE

Aucune inscription ne sera effectuée d'office d'une année sur l'autre, les parents devront impérativement inscrire leurs enfants au plus tard 5 jours avant la rentrée scolaire.

RAPPEL A LA LOI – REGLEMENTATION ESPACES SANS TABAC

En France, depuis 1991, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif (article L. 3512-7 du code de la santé publique). La réglementation prise en application de ce principe a progressivement défini les lieux ainsi protégés. Depuis 2006, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail, les moyens de transport collectif, ainsi que les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. En 2016, cette interdiction a été élargie aux aires de jeux pour enfants et à l'intérieur d'une voiture lorsqu'un mineur y est présent. La liste des environnements sans tabac est décrite à l'article R. 3512-2 du code de la santé publique, et c'est précisément cette disposition qui a été modifiée pour créer de nouveaux espaces sans tabac.

L'interdiction de fumer est étendue aux lieux suivants :

- Parcs et jardins publics ;
- Plages bordant des eaux de baignade, pendant la saison balnéaire ;
- Zones affectées à l'attente des voyageurs ;
- Espaces non couverts des bibliothèques ;
- Espaces non couverts des équipements sportifs au sens de l'article R. 312-2 du code du sport ;

- Les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs, dont un arrêté précise que le périmètre doit être d'au moins 10 mètres.

FONCTIONNEMENT ET DEROULEMENT DU REPAS :

A midi, l'enfant sera attendu à la sortie de l'école par les animateurs.

Un petit bonjour serait fort agréable !

Il se dirigera ensuite, à pied, vers la salle de restauration.

Après les soins d'hygiène, lavage des mains, etc. ..., l'enfant sera accueilli dans la salle de restauration scolaire

Dans un souci d'hygiène, le vêtement sera accroché au porte manteau et non sur le dossier de la chaise.

L'enfant prendra place à la table désignée en début d'année, dans le calme et sans cris et attendra sans chahut le premier plat présenté par les animateurs ; aucun déplacement ne sera toléré sans autorisation.

Le moment du repas doit être un moment de détente et non d'énervement.

Les légumes, viandes, poissons, etc..., étant variés au maximum, il est important que l'enfant goûte à tous les plats même en petite quantité.

L'enfant se tiendra correctement et mangera proprement, avec couteau et fourchette et non avec les mains.

La nourriture et le pain seront respectés et non gaspillés.

Les animateurs seront respectés, **aucune insulte à leur égard ne sera tolérée.**

A la fin du repas, et seulement après le dessert, l'enfant quittera la table. A ce moment et en attendant la reprise de l'école à 14 heures, l'enfant jouera soit dans :

- la cour de l'école de la mairie,
- la salle de restauration,
- ou bien il ira se promener avec les animateurs.

Pour ce qui concerne la prise de médicaments, ceux-ci ne pourront être administrés que sous la responsabilité des parents.

DISCIPLINE :

Le non respect de ce règlement pourra entraîner :

- une réprimande verbale de l'animateur,
- à la deuxième réprimande, un courrier sera adressé par la Mairie aux familles concernées,
- à la troisième réprimande, les parents seront convoqués en Mairie en présence de l'animateur responsable,
- après trois avertissements, l'enfant risque une exclusion temporaire voire définitive de la cantine scolaire ; il sera alors demandé aux parents de reprendre leur enfant pendant midi.

Tout enfant rencontrant des problèmes quels qu'ils soient pendant la pause de midi doit impérativement en faire part aux animateurs encadrants qui prendront les mesures nécessaires et en aviseront la municipalité.

Ce règlement intérieur a pour objet de faire prendre les repas dans le calme, la bonne humeur et le respect de tous.

Il serait utile que l'enfant soit tenu au courant de ce règlement intérieur.

Le Maire,
Luc MARTIN